



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/231
S/20595
17 avril 1989

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Point 36 de la liste préliminaire*
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 6 avril 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué que le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a rendu public le 6 avril 1989, en vous priant de bien vouloir le faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
du Zimbabwe auprès de l'Organisation
des Nations Unies et Président du
Bureau de coordination du Mouvement
des pays non alignés,

(Signé) I. S. G. MUDENGE

* A/44/50/Rev.1.

ANNEXE

Communiqué rendu public le 6 avril 1989 par le Bureau
de coordination du Mouvement des pays non alignés

Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a tenu une réunion d'urgence à New York, le 6 avril 1989, pour examiner la grave situation qui règne en Namibie.

Le Bureau a exprimé son horreur et son désarroi devant la campagne brutale de génocide menée par le régime illégal d'occupation de l'Afrique du Sud contre le peuple namibien alors qu'était déjà engagé le processus visant à conduire la Namibie à une indépendance véritable. Il a noté avec consternation que les bandes d'assassins du bataillon 101 et de Koevoet opéraient sous la pleine autorité du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Marti Ahtissari. Le Bureau a estimé que l'action de M. Ahtissari avait été mal conçue et qu'elle représentait une violation de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il s'agissait d'une trahison de la mission sacrée de l'Organisation à l'égard du peuple namibien et d'une source d'opprobre pour nous tous en notre qualité de Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Bureau a été scandalisé par le fait que le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition n'était absolument pas prêt à assumer ses responsabilités le 1er avril 1989, date qui avait été fixée pour le début de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il était irresponsable et naïf de commencer les opérations le 1er avril si les impératifs logistiques ne pouvaient être respectés à cette date.

Le Bureau a réaffirmé que les combattants de la SWAPO qui, comme chacun sait, opéraient sur le terrain, à l'intérieur de la Namibie, depuis le début de la lutte de libération, avaient le droit légitime de rester dans leur pays et d'être consignés dans des bases conformément aux instructions qui figuraient dans le rapport du Secrétaire général en date du 26 février 1979 (S/13120), qui stipule que : "toutes les forces armées de la SWAPO se trouvant en Namibie au moment du cessez-le-feu seront de même consignées dans leurs cantonnements, dans diverses localités namubiennes".

Le Bureau a dénoncé et rejeté les excuses sans fondement et délibérément mensongères que le régime illégal d'occupation de l'Afrique du Sud a invoquées pour ordonner à ses troupes de quitter leurs bases et d'attaquer les combattants de la SWAPO dans le nord de la Namibie.

Le Bureau a demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que les forces sud-africaines soient consignées sans délai dans leurs bases, en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et de procéder au déploiement immédiat et complet des 7 500 militaires du GANUPT en Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) afin d'assurer le déroulement d'élections libres et impartiales à l'abri de toute intimidation. De plus, le Bureau s'est déclaré préoccupé par le manque de jugement dont le Représentant

spécial du Secrétaire général avait fait preuve face à la crise actuelle en Namibie et a demandé au Secrétaire général de veiller à ce qu'une situation de ce genre ne se reproduise plus.

Le Bureau de coordination a prié le Groupe des 17 pays non alignés sur la Namibie de continuer à suivre l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et de mettre en place un mécanisme chargé de recevoir périodiquement des renseignements du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et d'en informer le Bureau.
